

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard
Mme DOLLINGER Isabelle.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - M.DESBOS Jérôme - Mme DUFAUD Caroline - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) - Mme TEYSSIER Marie-Pierre (donne pouvoir à Mme DOLLINGER Isabelle).

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 est adopté.

2) Installation d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire réitère ses condoléances à la famille SINZ suite à la disparition de Marie Jeanne le 7 janvier 2020.

Il rend hommage à son engagement pour la commune de Saint-Agrève notamment à travers l'association du Festival International des Arts.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame DOLLINGER Isabelle, suivant immédiat sur la liste SAINT-AGREVE A COEUR dont faisait partie Madame SINZ Marie Jeanne lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame DOLLINGER Isabelle au sein du Conseil Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal s'établit comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	M	WEISS Maurice
Premier Adjoint	M	VILLEMAGNE Michel

Deuxième Adjoint	MME	MOREL Brigitte
Troisième Adjoint	M	GAUTHIER Christophe
Quatrième Adjoint	MME	VAREILLE Nadège
Cinquième Adjoint	M	MARCAILLOU Patrick
Sixième Adjoint	MME	VINDRIEUX Cécile
Conseillère Municipale	MME	SOUBEYRAND Laura
Conseiller Municipal	M	BOUIX Laurent
Conseiller Municipal	M	GAUTHIER-LAFAYE Jean
Conseillère Municipale	MME	CROZE Blandine
Conseiller Municipal	M	CHANTRE Thierry
Conseillère Municipale	MME	ARSAC Brigitte
Conseillère Municipale	MME	DUFAUD Caroline
Conseiller Municipal	M	CHANTRE Éric
Conseillère Municipale	MME	PONTON Carine
Conseillère Municipale	MME	BERTRAND Céline
Conseiller Municipal	M	LESCAILLE Bernard
Conseiller Municipal	M	JOUBE Henry
Conseillère Municipale	MME	TEYSSIER Marie-Pierre
Conseiller Municipal	M	DESBOS Jérôme
Conseillère Municipale	MME	DOLLINGER Isabelle

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame DOLLINGER Isabelle au nom de l'ensemble du conseil municipal.

3) Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres – Rapport de M.WEISS.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du code des marchés publics relatifs à la commission d'appel d'offre.

Les modalités de remplacement des membres qui figuraient dans le code des marchés publics n'ont pas d'équivalent dans l'article L1411-5 du CGCT.

Il revient à chaque collectivité de définir les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants de la CAO en veillant au respect du principe du pluralisme.

Le Maire rappelle la composition de la CAO qui avait été élue le 28 mars 2014 :

Titulaires

* M.CHANTRE Eric

Suppléants

*M.GAUTHIER Christophe

* Mme MOREL Brigitte

*M.GUILHOT Yoann

*Mme SINZ Marie-Jeanne

*M.JOUVE Henry

Il précise que M.GUILHOT Yoann n'avait pas été remplacé et que Mme SINZ était titulaire de cette commission.

Le Maire est président de droit de la CAO et M.VILLEMAGNE, 1er adjoint son suppléant.

Le Maire propose que pour terminer le mandat et afin de préserver le pluralisme de la CAO, les Conseillers issus de la liste SAINT-AGREVE A COEUR choisissent un membre afin de remplacer Mme SINZ au sein de la CAO.

Les Conseillers Municipaux issus de la liste SAINT-AGREVE A COEUR proposent la candidature de M. LESCAILLE pour siéger au sein de la CAO.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*PROCLAME M. LESCAILLE membre titulaire de la CAO

*La CAO se compose désormais comme suit :

Titulaires

Suppléants

* M.CHANTRE Eric

*M.GAUTHIER Christophe

* Mme MOREL Brigitte

*M.LESCAILLE Bernard

*M.JOUVE Henry

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

4) Modification de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée délibérante les élus ont approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la collectivité.

Conformément aux possibilités indiquées dans le formulaire de saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche, la commune avait opté pour le maintien de l'IFSE (Indemnité de Fonctions Sujétions et d'Expertise) ainsi que du CI (Complément Indemnitaire) même en cas de congé longue maladie, congés longue durée ou grave maladie.

Par courrier en date du 17 janvier 2020, la Préfecture nous indique que cette disposition est illégale et demande à la commune de modifier la délibération adoptée.

Dans ces conditions, le Maire propose de modifier les articles de la délibération adoptée le 5 décembre 2019 comme suit :

I.D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Toutefois, l'agent en Congé de Maladie Ordinaire placé rétroactivement en Congé de

Longue Maladie ou Congé de Longue Durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le Congé de Maladie Ordinaire.

II. C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le CI suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CI sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CI est suspendu. Toutefois, l'agent en Congé de Maladie Ordinaire placé rétroactivement en Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le Congé de Maladie Ordinaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE la modification de la délibération relative au régime indemnitaire adopté le 5 décembre 2019 comme mentionnée ci-dessus.

* INDIQUE que les article I.D et I.C sont concernés et rappelle la nouvelle rédaction

I.D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Toutefois, l'agent en Congé de Maladie Ordinaire placé rétroactivement en Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le Congé de Maladie Ordinaire.

II. C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le CI suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CI sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CI est suspendu. Toutefois, l'agent en Congé de Maladie Ordinaire placé rétroactivement en Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le Congé de Maladie Ordinaire.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

5) Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par le séisme du 11 novembre 2019 - Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière Assemblée Délibérante une subvention exceptionnelle avait été allouée à la commune du Teil suite au tremblement de terre du 11 novembre 2019.

Il indique que plusieurs communes ont été touchées par le séisme et propose de verser la subvention non pas à la seule commune du Teil mais à l'Association des Maires d'Ardèche qui se chargera

d'effectuer une répartition équitable entre l'ensemble des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires d'Ardèche qui répartira l'argent entre les différentes communes sinistrées à la suite du séisme.

*PRECISE que le montant de cette aide sera de 2 500 euros.

*AJOUTE que cette délibération annule et remplace la délibération du 5 décembre 2019 ayant le même objet.

*AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette aide.

M.WEISS ne prend pas part au vote étant Président de l'Association des Maires d'Ardèche.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

6) Subvention exceptionnelle à l'association ACTE pour les décorations de Noël 2019 – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'Association ACTE afin de solliciter une aide pour l'acquisition de décorations de Noël 2019 d'un montant de 80,22 euros

Compte tenu de l'implication de cette association dans l'animation du village, il propose de faire droit à cette demande à titre exceptionnel en précisant que les demandes doivent intervenir avant la réalisation de l'action.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACTE pour l'acquisition de décorations de Noël.

*AJOUTE que le montant de la subvention exceptionnelle est de 80,22 euros.

*AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

M.Jean GAUTHIER-LAFAYE précise que la décoration réalisée était magnifique.

7) Convention avec la CCVE dans le dossier de la mise en conformité des captages de Poularin, de Lavenent, des Sauvants et des Plaines – Rapport de M.GAUTHIER.

Le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la procédure déclarant d'utilité publique la protection de la ressource des captages de Poularin, de Lavenent, des Sauvants et des Plaines sur la commune de Devesset, la Communauté de Communes doit soit acquérir les terrains des périmètres de protection immédiat des captages, soit passer une convention avec le propriétaire des terrains si celui-ci est une collectivité.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'exploitant en charge d'assurer l'alimentation en eau des abonnés les parcelles B7, B10, B145, B148, B159 et B175 objet de la déclaration d'utilité publique. La commune s'engage à s'abstenir de toute intervention dans les périmètre de protection immédiate.

Cette mise à disposition est accordée pour la durée de l'exploitation des captages aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la convention avec la CCVE dans le dossier de la mise en conformité des captages de Poularin, de Lavenent, des Sauvants et des Plaines telle que présentée.

*AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

8) Convention avec le Centre Socioculturel concernant l'éveil musical des enfants – Rapport de Mme VAREILLE.

Une convention concernant l'activité d'éveil musical couvrant la période du 06 janvier au 03 juillet 2020 est présentée aux élus.

Cette convention à signer avec le centre socioculturel précise que les objectifs, le contenu, les horaires et autres modalités d'intervention sont déterminés conjointement entre le corps enseignant et l'animatrice chargée d'assurer l'activité et le directeur du centre socioculturel.

La participation communale est à la hauteur des frais engagés par le centre socioculturel pour la rémunération de l'intervenante sur la base de 30 euros de l'heure (28,34 euros en 2018) et un volume horaire de 72 heures pour la période de janvier à juin 2020 à répartir entre les écoles pendant les deux trimestres d'activités scolaires de cette période.

En revanche les heures de préparation seront réparties équitablement entre la commune et le centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE la convention avec le centre socioculturel pour la pratique de l'éveil musical telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour: 16 Contre: 1 Abstention: 1

9) Demande de subvention d'Ardèche Musique et Danse pour la soirée du 21 mars à Saint-Agrève – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une demande de subvention du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour l'accueil du groupe Ascahire et la tenue d'une soirée autour de chants et danses traditionnelles le samedi 21 mars 2020.

Il précise que cette manifestation est portée par l'antenne de musique de Saint-Agrève.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour l'accueil du groupe Ascahire et la tenue d'une soirée autour de chants et danses traditionnelles le samedi 21 mars 2020. L'entrée à cette soirée sera gratuite.

*PRECISE que le montant de cette aide sera de 500 euros. La commune aura également en charge la mise à disposition de la salle ainsi que la prestation du régisseur.

*AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette aide.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 1

10) Questions diverses.

Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture de Tournon Sur Rhône afin d'obtenir une aide financière au titre de la DETR 2020 concernant la réhabilitation de l'église.

Ce projet de réhabilitation de l'église s'inscrit dans les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux	Financeurs	Montant des recettes
Toiture supérieure	347 533,14 €	DETR	298 360,20 €
Collatéraux	180 063,88 €	Commune	200 000,00 €
Façade sud	71 048,00 €	Prêt relais FCTVA	149 180,10 €
Clocher	57 145,03 €	Emprunt	247 540,29 €
Verrières	43 172,68 €		
Maîtrise d'œuvre	41 937,76 €		
Mission CSPS	5 000,00 €		
TOTAL HT	745 900,49 €		
TOTAL TTC	895 080,59 €	TOTAL TTC	895 080,59 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'opération de réhabilitation de l'église.

*ADOpte le plan de financement présenté.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 25 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15